

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-055

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC_2024_055-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	13
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Arnaud SAVOIE, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CID

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 12 novembre 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée du Bozançon en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, les communes concernées et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 12 novembre 2024, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2025 :

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
programme d'actions
2025 sur l'espace
naturel sensible de la
vallée du Bozançon**

Valoriser l'espace naturel sensible :

- Entretien et petits aménagements (brigades nature)
- Surveillance du site par l'Office National des Forêts (ONF)
- Chantier écovolontaire avec l'association de chasse de St Didier sous Riverie
- Portraits d'acteurs avec le service communication

Conserver la mosaïque de milieux :

- Restauration de zones humides et mares dégradées
- Entretien de la mare et de la lande de Riverie (clôture)
- Entretien des landes et prairies en gestion
- Suivi du pâturage
- Veille et intervention foncière (acquisition) si nécessité ou opportunité.
- Elaboration d'une stratégie foncière

Le plan de financement du programme 2025 est le suivant :

	TOTAL	Agence de l'eau	Département Rhône	COPAMO	CCMDL
Actions CENRA	48 335 €	5 060 €	22 270 €	17 644,20 €	3 360,80 €
ONF	3 267 €		1 633,50 €	1 168,50 €	465 €
TOTAL	51 602 €	5 060 €	23 903,50 €	18 812,70 €	3 825,80 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 17 644,20 € au titre du programme 2025. Elle paiera également une prestation à l'ONF.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 1 633,50 € concernant la surveillance du site par l'ONF. Ce dernier participera également financièrement à la contribution du CENRA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13.DEC..2024
Notifié ou publié
le 13 DEC. 2024
Le Président

APPROUVE le programme d'actions 2025 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozançon et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions de partenariat avec le CENRA, l'ONF, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC_2024_055-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER